



2025/.... Parafe

DÉCISION N°64/2025

OBJET: DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIF FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du conseil municipal portant délégation à Madame le ma certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête dépose Monsieur NERRIERE auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2515165 ;

DÉCIDE

Article unique : De désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par Monsieur NERF auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2515165, en première instance, ain devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 29 octobre 2025

Madame le Maire, Christine FLECK.

